

Sainte-Foy, le 3 mai 1965.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT " 1016 "

(Règlement " 1016 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones R-B-3 et R-C-1).

Il est proposé par M. l'échevin Ben. Morin;

Et résolu que le règlement " 1016 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

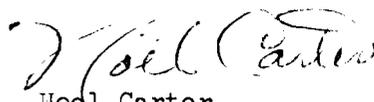
Parties des Zones R-B-3 et R-C-1 sont annulées et remplacées par une nouvelle Zone C-A-39.

Cette nouvelle Zone C-A-39 est bornée au nord par le Chemin Ste-Foy, à l'est par le centre de l'avenue Paradis, au sud par l'avenue Louis Joliet et à l'ouest par la Zone C-A-2 et comprend les lots: 133-7, 133-8, 133-9, 133-10, 133-11, 134-6 et 134-83.

Dans cette nouvelle Zone, la réglementation prévue à l'article 36 du règlement V-267 pour les Zones "C-A" s'applique mutatis mutandis.

2- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,  
Maire.



Noel Perron,  
Greffier.





REGLEMENT " 1016 "



AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 3 mai 1965, le Conseil a adopté son règlement "1016"; amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267 afin d'annuler parties des Zones R-

R-3 et R-C-1 et créer une nouvelle Zone C-A-39.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 26ième jour du mois de mai 1965.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 1er jour du mois de juin 1965.

N. Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard  
le 8 juin 1965, conformément à la Loi.

*Neil Perron*